



2025 / 00495

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – mai 2025/034

Objet : Création d'une aire de livraison place de l'Abbaye au droit du numéro 1

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R417-1 et R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 7ème partie – article 118-2 – paragraphe A – livre 1 – 4ème partie – article 55 – paragraphe C ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/00055 du 6 février 2020 relatif à la réglementation des aires de livraison sur le territoire de la ville d'Alès ;

Considérant la demande formulée par les commerçants de la place de l'Abbaye suite à de nombreuses difficultés de stationnement et à l'encombrement de la circulation lors des livraisons sur cette voie ;

Considérant qu'il convient de créer une aire de livraison de manière à ne pas gêner la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement longitudinal sera réservé aux livraisons place de l'Abbaye au droit du n°1.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures relatives à cet emplacement, place de l'Abbaye au droit du n°1.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUIN 2025
Le Maire
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr